

Bureau du 9 février 2022

L'an deux mille vingt et un, le neuf février à neuf heures trente, le bureau du syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIAC à Thonon-les-Bains, sous la Présidence de Géraldine PFLIEGER, Présidente

Délégués présents :

PFLIEGER Géraldine, Présidente
THOMAS Gil, 1^{er} Vice-président
MUTILLOD Christophe, 2^{ème} Vice-président
CHESSEL Pascal, 3^{ème} Vice-président
BERTHIER Marie-Pierre, 4^{ème} Vice-présidente

Absents/excusés :

DEAGE Joseph, 5^{ème} Vice-présidente
LEI Josiane, Présidente CCPEVA
ARMINJON Christophe, Président Thonon Agglomération
TROMBERT Fabien, Président CCHC

Secrétaire de séance : M. Christophe MUTILLOD
Nombre de délégués membres du Bureau : 9 délégués
Date de convocation : 3 février 2022
Délibération affichée le :

Point n°1 – Attribution de l'accord-cadre de prestations de services « Interventions d'entretien sur la végétation rivulaire du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique » (fiche action B1-7 du contrat de rivières)

Vu le Contrat de Rivières des Dranses et de l'Est Lémanique signé le 19 septembre 2017 par l'ensemble des partenaires,

Vu la délibération D18_JUIL19 du 11 juillet 2019 du comité syndical du SIAC, précisant les missions du SIAC et approuvant les nouveaux statuts du syndicat dans lesquels ont été inscrites, par transfert, pour le bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique, les compétences, basées sur l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement, d'animation, y compris pédagogique, et de concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

Vu la délibération du comité syndical du SIAC du 11 juillet 2019, approuvant les nouveaux statuts du syndicat dans lesquels, il a été précisé que le syndicat est habilité à exercer par délégation la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) conformément aux dispositions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, habilitant le SIAC à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations, dont la finalité concourt à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant les items 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du comité syndical du SIAC du 2 octobre 2019, approuvant les trois conventions à intervenir avec Thonon Agglomération, la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance et la Communauté de Communes du Haut-Chablais, déléguant la compétence GeMAPI au SIAC par les intercommunalités membres du syndicat,

Vu le projet d'avenant au Contrat de Rivières validé par la délibération D2_JANV20 du 30 janvier 2020, et signé le 9 juillet 2020,

Considérant les actions qui ont été retenues pour être inscrites au programme du contrat de rivières des Dranses et l'Est lémanique lors de l'avenant signé le 9 juillet 2020,

Considérant la fiche action B1-7 « Restauration et entretien des boisements de berges » du volet B1 du contrat de rivières,

Monsieur Gil THOMAS, Vice-président du SIAC, rapporteur, indique à l'assemblée qu'il convient de statuer sur l'attribution de l'accord-cadre de prestations de services 2021-016 portant sur la réalisation d'interventions d'entretien sur la végétation rivulaire du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique.

Cet accord-cadre à bons de commande a pour objet la mise en œuvre des travaux d'entretien des cours d'eau. L'ensemble des travaux envisagés dans cet accord-cadre a pour but de réduire les risques hydrauliques liés à la végétation rivulaire sur le bassin versant tout en maintenant un bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

L'entretien des cours d'eau vise à avoir un équilibre durable entre la gestion du risque d'inondations et la préservation des fonctionnalités des milieux naturels aquatiques et rivulaires. Les travaux d'entretien consistent à traiter de manière sélective la végétation rivulaire quand cela est jugé nécessaire.

Les principaux objectifs des travaux sont :

- éviter la chute d'arbres dangereux dans le lit ou déstabilisant les berges et limiter les apports de bois (les abattages concernent alors des arbres affouillés ou en mauvais état sanitaire et susceptible de créer des embâcles) ;
- favoriser les écoulements et éviter les processus érosifs dus à la végétation dans les secteurs à enjeux ;
- intervenir en urgence en cas d'événements exceptionnels liés à des intempéries (crues déstabilisant la végétation et provoquant des situations dangereuses).

Les travaux à réaliser porteront essentiellement sur :

- l'entretien sélectif d'arbres penchés, dépérissant ou fortement inclinés présentant un danger pour la tenue des berges, pour la sécurité des utilisateurs de la rivière ou pour l'écoulement des eaux ;
- l'extraction des embâcles de bois morts sans intérêts écologiques présentant un obstacle majeur à l'écoulement de l'eau dans les zones à enjeux ;
- la suppression des individus gênant les écoulements ou provoquant des érosions dans des secteurs à enjeux.

Les prestations confiées au prestataire retenu pour cet accord-cadre sont les suivantes :

- L'ouverture d'un accès à travers la végétation,
- l'abattage sélectif d'arbres et le bûcheronnage (ébranchage, ...),
- le façonnage de chablis,
- l'élagage sélectif, le démontage d'arbres,
- l'extraction raisonnée des embâcles et du bois mort,
- la gestion des rémanents et des produits de coupe (ramassage, broyage, évacuation),
- le billonnage et l'empilement des bois valorisable hors zone de crue.

- les prestations préparatoires : martelage (marquage), piquetage végétation,
- le débardage,
- l'évacuation de détritiques (plus-value si présents dans les embâcles).

Ces travaux incluent également les prestations relatives aux installations spécifiques de chantiers (zones de stockage du matériel, de signalisation...) et la remise en état des sites. Ces travaux peuvent aussi porter sur des interventions d'urgence en cas de crue exceptionnelle.

L'accord-cadre est prévu pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 1 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois. Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 75 000.00 euros HT. Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction est de 75 000.00 euros HT.

Le taux de financement prévisionnel dans le cadre du contrat de rivières est de 70 % et le taux d'autofinancement de 30 %.

La consultation a été effectuée dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte, la date limite de réception des offres était le 21/01/2022 à 17h. Au total, 6 offres ont été déposées lors de cette consultation.

Les candidats mandataires sont :

- SARL ECHOFORÉ
- SERPE
- PERINET TP
- MOUCHET BOIS ET FORETS
- BOVET ENVIRONNEMENT
- OFFICE NATIONAL DES FORETS

A l'issue de l'analyse des offres, M. Gil THOMAS, Vice-président, propose d'attribuer ce marché à l'entreprise Mouchet Bois et forêt.

Après en avoir débattu, le Bureau à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'attribution de l'accord-cadre 2021-016 de prestations de services « Interventions d'entretien sur la végétation rivulaire du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique à l'entreprise Mouchet Bois et forêt, pour un montant maximum annuel de commande de 75 000 € H.T. ,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cet accord-cadre 2021-016 ainsi que tout document nécessaire à la formalisation de ces commandes et à l'exécution des prestations à intervenir.



La Présidente,

Géraldine FFLIEGER

Acte certifié exécutoire après télétransmission le / /2022 et affichage le / /2022

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.